

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« liés à la »

les mots :

« en matière de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel de repli par rapport aux autres portant sur la réécriture de ce même alinéa. Il vise à supprimer l'expression maladroite de « risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels », et qui laisse entendre que c'est cette sûreté qui est la cause de ces risques majeurs par souci de réalisme.